

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-005-2018****OBJET : ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 – CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

Considérant que le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne propose une aide financière aux collectivités territoriales dans le cadre, du dispositif d'aide aux établissements d'enseignement artistique inscrits dans le schéma départemental ;

Considérant que l'École de Musique et de Danse intercommunale Albret Communauté est éligible à cette subvention ;

Considérant que l'École de Musique et de Danse intercommunale Albret a déjà bénéficié de cette aide pour l'année scolaire 2017/2018 ;

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

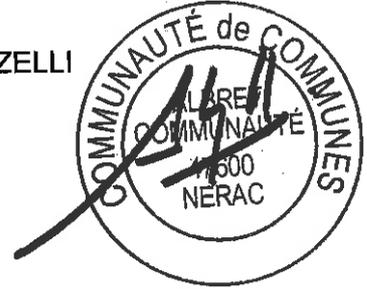
DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention de 30 000,00 € auprès du Conseil Département de Lot-et-Garonne pour le fonctionnement de l'École de Musique et de Danse Albret Communauté sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
60 Achats :	12 165 €	70 Prestations de service	64 600 €
61 Services extérieurs	24 110 €	74 Subvention d'exploitation	
62 Autres services extérieurs	3 295 €	- Département	30 000 €
63 Impôts et taxes	7 066 €	Autofinancement	365 537 €
64 Charges du personnel	413 501 €		
TOTAL :	460 137 €	TOTAL :	460 137 €

Fait à NERAC le, 29 NOV. 2018

Le Président,
Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire